

ASSURANCES

Le décret de la Communauté française du 26 avril 1999 qui organise le sport en Communauté française stipule que tous les membres des fédérations sportives reconnues en Communauté française doivent être couverts assurance Dommages corporels.

Les assurances souscrites pour les coureurs sont incluses obligatoirement dans la licence.

Cette assurance fonctionne en remboursement de vos frais.

LICENCES FIM (G)

Décès :	32.500,00 €
Invalidité permanente :	65.000,00 € (10% de franchise à partir de 20% d'invalidité)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	14.000,00 €
Rapatriement :	7.500,00€

LICENCES INTERNATIONALES / FIM EUROPE (I)

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)
Frais médicaux à l'étranger :	14.000,00 €
Rapatriement :	7.500,00 €

LICENCES FMB - FMWB (N)

Assurance obligatoire pour l'Enduro, les Classics, la Course sur Route, le Supermoto et le Motocross (couverture 24h/24)

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

LICENCES FMB - FMWB (C)

Assurance obligatoire pour le Trial, les Cyclos, les 50 cc, les Minimotos et les Scooters.

Décès :	8.500,00 €
Invalidité permanente :	35.000,00 € (barème officiel belge d'application, payable maximum jusqu'à 2 ans après l'accident)
Invalidité temporaire (revenu journalier, garanti en ce compris l'intervention éventuelle de la mutuelle) :	30,00 € (après 31 jours – max. 2 ans)
Frais médicaux :	Différence entre tarifs INAMI et intervention de la Mutuelle (max. 2 ans – franchise : 25,00 €)

N.B. : pas d'assurance rapatriement incluse

TYPE C : COUVERTURE UNIQUEMENT PENDANT LES COURSES FMB AINSI QUE SUR LE CHEMIN DE L'ALLER ET DU RETOUR

L'assurance obligatoire est toujours comprise dans le prix de la licence.

Veillez prendre contact avec le secrétariat si vous souhaitez obtenir les informations relatives à une couverture supérieure.

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE *

Je soussigné

Docteur en médecine à

Déclare par la présente avoir examiné:

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° Boite

Code Postal Localité

Et reconnais que cette personne est apte / n'est pas apte (*) à pratiquer le sport motocycliste.

Je déclare par la présente que celui-ci ne présente aucun défaut physique susceptible de le gêner ou de présenter un danger pour autrui, dans l'exercice de son sport.

Les coureurs souffrant d'un état pathologique avéré nécessitant l'usage d'une substance ou d'une méthode interdites doivent d'abord obtenir une autorisation d'usage à des fins thérapeutique (« AUT ») (voir www.wada-ama.org ou au secrétariat).

Cochez ici si vous joignez une AUT à cette demande.

Fait à le / /

Signature et cachet

(*) Biffer la mention inutile

En cas de décès, le bénéficiaire de l'assurance décès est *

Nom : Prénom :

Adresse N° bte

C. postal : Commune :

